



INTRODUCTION A LA PROTECTION SOCIALE

Le 5 avril 2017





Que se passe-t-il chez ces professionnels ?



Mieux vaut prévenir que guérir



Où peut être la mère de ce bébé ?

Que se disent-ils ?



Où pourrait-on
voir cette affiche ?
A qui
s'adresse-t-elle ?





De quoi rêvent-ils ?



Quel est le point commun
de ces personnages ?



- Rémunération brute :
2 547,38€
- Net à payer : 1 875,02€



- Cotisations
Salarié : 604,83€
Patron : 1 154,32€

Bulletin de paie

Janvier 2012

Employeur SA DUPONT		Salarié	
Etablissement :	Site de Compiègne	NOM	CHERMIN
SIRET	321 654 987 12315	PRENOM	Daniel
APE	513 A	Matricule :	25360
Adresse de l'établissement :		N° de sécurité sociale :	
3 avenue de la gare 60200 Compiègne		1 79 02 10 526 058 12	
Adresse :		Adresse :	
		52 rue de l'Oise 60200 Compiègne	

Informations financières		Rémunération	
Rémunération brute et indemnités du mois (1)	2 547,86	Temps de travail et taux horaire	
Dont salaire mensuel	2447,86	151,57	16,15
Dont indemnités de congés	100,00	heures	euros
Dont indemnités non soumises à cotisations :	100,00		
Cotisations salariales (2)	604,83		
Autres retenues (3)	68,00		
Net à payer (1-2-3)	1 875,02		
Cotisations patronales (4)	1 154,32		
Coût total employeur (1) + (4)	3 702,18		

Fiscalité		Droits à congés	
Rémunération imposable depuis le 1er janvier 2012 :		dates de congés du mois :	
1 912,77		Néant	
		Jours de congés acquis :	14
		Jours de RTT acquis :	2

Informations complémentaires			
Emploi- contrat :	Responsable ZONE - CAD	Coefficient :	II A
Convention collective :	CCN des Industries Ceramiques de France	Classification :	138
Lieu de paiement	URSSAF de l'Oise 11 RUE AMBROISE PARE 60 015 BEAUVAIS CEDEX Tél : 0821.22.60.60		

Date de paiement du salaire: 3 février 2012

DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE

Le point commun de toutes ces situations ?

- La notion de risque et le besoin de protection
- Lié à la vie en société
- **La réponse :**



LA SOLIDARITE

entre
malades et bien portants
riches et pauvres
actifs et inactifs
jeunes et vieux

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Les réponses possibles aux risques sociaux

- 1. Des réponses individuelles
- 2. Des réponses au niveau de groupes
- 3. Des réponses collectives plus larges



Les réponses possibles aux risques sociaux

- 1. Des réponses individuelles :
- Le soutien de proches
- Des dons directs
- La charité
- L'assistance



Les réponses possibles aux risques sociaux

- 2. Des réponses au niveau de groupes
 - Le milieu de travail
 - La famille au sens plus large ou les amis
 - L'assurance



Les réponses possibles aux risques sociaux

- 3. Des réponses collectives







- Par le travail : La protection de tous les travailleurs et de leurs familles en Allemagne (Bismarck) à la fin du XIX^e siècle

- Par l'Etat : la protection de tous les citoyens en Angleterre (Rapport Beveridge) en 1942



Notre réponse aux risques sociaux en France depuis 1945 : la solidarité nationale

<p><u>À la base</u> : la sécurité sociale RSI MSA ... Ex : le régime général</p>	 <p>La maladie CPAM</p>	 <p>La famille CAF</p>	 <p>La vieillesse CARSAT</p>	 <p>Le recouvrement URSSAF</p>
<p><u>Ensuite</u> : Les complémentaires</p>	<p>facultatives</p>		<p>obligatoires</p>	
<p><u>Eventuellement</u> : La prévoyance L'assurance ...</p>			<p>facultatives</p>	

La solidarité nationale

À la base de la protection sociale